ÊTRE CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR DE LA CIPAV

Le corps électoral est constitué :

- des cotisants actifs, répartis en trois groupes professionnels :
 - 1. Aménagement de l'espace, du bâti et du cadre de vie ;
 - 2. Professions de conseil;
 - 3. Interprofessionnel;
- des prestataires (retraités), composant le groupe des :
 - 4. Prestataires.

Puis-je être candidat au conseil d'administration de la Cipav ?

Je suis cotisant actif

Vous pouvez être candidat au sein de votre groupe professionnel cotisants si vous remplissez les trois conditions suivantes :

- votre date d'affiliation à la Cipav est antérieure au 1^{er} janvier 2024 ;
- vous étiez, au 31 décembre 2023, à jour de l'ensemble de vos cotisations appelées avant le 31 décembre 2023 et des éventuelles majorations afférentes;
- vous justifiez, au 31 décembre 2023, d'au moins 10 années civiles d'affiliation à la Cipav, consécutives ou non.

Je suis prestataire (retraité)

Vous pouvez être candidat au sein du groupe prestataires si vous remplissez les deux conditions suivantes :

- vous êtes bénéficiaire, au 1^{er} janvier 2024, d'une pension liquidée par la Cipav au titre des régimes de retraite de base, de retraite complémentaire ou d'invalidité-décès;
- vous justifiez, au 31 décembre 2023, d'au moins 20 années civiles d'affiliation à la Cipav, consécutives ou non.

À noter: si vous êtes prestataire et poursuivez une activité (cumul emploi retraite), vous êtes considéré comme prestataire et vous pouvez voter uniquement au sein du groupe prestataires.

Dans les deux cas, vous ne devez avoir encouru aucune des condamnations prévues par l'article L. 114-21 du code de la mutualité.

COMMENT FORMULER MA DÉCLARATION DE CANDIDATURE ?

Vous ne pouvez être candidat qu'au sein du groupe auquel vous appartenez au titre de votre profession ou de votre statut de prestataire.

Vous devez obligatoirement présenter votre candidature de manière conjointe avec un candidat éligible au sein du même groupe que le vôtre, l'un de vous se présentant comme titulaire et l'autre comme suppléant.

En application des dispositions réglementaires, aucune candidature de liste n'est admise.

À partir du <u>lundi 12 février 2024 à 12h00</u>, pour déposer votre candidature au poste d'administrateur de la Cipav, voici les différentes étapes à suivre :

- **1.** Prendre connaissance du <u>protocole électoral</u> et du calendrier des opérations de vote.
- **2.** Vérifier le groupe professionnel auquel vous appartenez et si vous êtes « Éligible » au poste d'administrateur en consultant le bandeau « Élections » de votre <u>espace-personnel.</u> <u>lacipav.fr.</u>

Si vous êtes éligible, le bouton « *candidature* » est affiché.

- **3.** Cliquez sur « *candidature* » pour accéder à la plateforme de candidature en ligne.
- **4.** Si vous n'avez pas encore de binôme pour déposer votre candidature conjointe : remplissez et signez le formulaire de mise en relation mis à disposition. Ce service vous permet d'être mis en relation avec d'autres assurés relevant du même groupe professionnel que le vôtre.
- 5. Lorsque votre binôme est constitué, remplissez le formulaire de candidature conjointe et déposez votre profession de foi. Celle-ci ne doit contenir aucun lien hypertexte et ne peut excéder les 2 000 caractères, espaces obligatoires inclus (600 pour la présentation et 1 400 pour la motivation et les projets pour la Cipav).

Cette formalité peut être accomplie par l'un ou l'autre des deux membres du binôme candidat

6. Signez ensuite le formulaire de dépôt de candidature conjointe. Cette formalité de signature doit être accomplie chacun à son tour par les deux membres du binôme candidat (titulaire/ suppléant) et ce, impérativement avant le **vendredi 8 mars 2024, 12h00**.

Pour vous aider à suivre chacune des étapes, consultez le mode opératoire détaillé dans la rubrique «Documents utiles».

Nous vous conseillons d'anticiper vos démarches au plus tôt et de ne pas attendre le 8 mars.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS D'UN ADMINISTRATEUR ?

Sachez qu'un administrateur est élu pour un mandat de 6 ans.

Pendant son mandat, il est chargé de représenter les adhérents de son groupe professionnel.

Le rôle de l'administrateur suppléant est de remplacer temporairement le titulaire en cas d'absence ou de le remplacer définitivement si le mandat du titulaire prend fin avant son terme.

L'administrateur suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du titulaire.

La fonction d'administrateur est totalement **bénévole**. Toutefois, chaque administrateur a droit au remboursement de ses frais de déplacements . Les administrateurs en activité bénéficient également d'une indemnité pour perte de gain.

Au cours d'une année, le nombre des réunions des instances, selon le niveau d'implication de l'administrateur, varie entre 6 et 15.

UNE QUESTION?

Pour toutes questions vous pouvez adresser un courrier au :

Service élections - La Cipav

9 rue de Vienne 75403 Paris cedex 08 ou par e-mail à : elections2024@lacipav.fr

